

Pole aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

du 27 juillet 2023

ST/A-2023-574

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par M. le Maire pour réaliser une opération rues propres (nettoyage, signalisations verticale et horizontale...),

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^o - le **mercredi 13 septembre 2023 de 8h à 16h**, le stationnement sera interdit :

- Rue Burgade,
- Rue Besson,
- Rue Guadet et place Guadet,
- Rue Largeteau,
- Rue Vergniaud

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la police municipale.

ARTICLE 2^o - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3^o - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4^o - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-sept juillet deux mille vingt-trois.



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Libourne, le 27 juillet 2023
Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué